



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE**

Recueil spécial n° 46 /2017


Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Direction régionale des routes Massif Central


Publié le 19 octobre 2017

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 46 /2017 du 19 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 12 octobre 2017 - service des impôts des particuliers de MENDE

Direction régionale des routes Massif Central

arrêté n° 2017-N025 du 19 octobre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A75 le 24 octobre 2017 lors de travaux de réparations ponctuelles de chaussée dans le département de la Lozère

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du service des impôts des particuliers de MENDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean-Philippe BRUGUIERE, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MENDE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000 €
Elodie BANCILLON	Agent	3 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Kathleen DESPORT	Contrôleur	8 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maamar DAOUDI	Contrôleur	3 mois	3 000 €
Elodie BANCILLON	Agent	3 mois	3 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	3 mois	3 000 €
Idriss MAHOUCHE	Agent	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

A MENDE, le 12/10/2017

SIGNE

Patrick LIZZANA
Le comptable, responsable de Service des Impôts
des Particuliers,

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2017-N-025

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans les départements de la Lozère**

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°17-329 du 04 août 2017 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2015111-0041 du Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2015-D-004 du Préfet de la Lozère en date du 27 avril 2015 donnant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Considérant que les travaux de réparations ponctuelles de la chaussée, sur la section courante de l'A75, au niveau du PR157 dans le sens Nord/Sud ainsi qu'entre les PR173+000 et 180+000 dans les 2 sens de circulation, dans le département de la Lozère, nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison des travaux de réparations ponctuelles de la chaussée, sur la section courante de l'A75, au niveau du PR157 dans le sens Nord/Sud ainsi qu'entre les PR173+000 et 180+000 dans les 2 sens de circulation, dans le département de la Lozère sur les communes de Bourgs-sur-Colagne, Banassac-Canilhac et La Tieule, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux sont prévus le mardi 24 octobre 2017.

Les travaux sont programmés sur 2 zones de travaux :

- Zone 1 : Travaux du PR156+900 au PR157+000 dans le sens Nord/Sud avec neutralisation de la Voie Lente (VL) et de la Voie Spécialisée pour Véhicules Lents (VSVL).

- Zone 2 : Travaux du PR173+000 au PR180+000 dans le sens Nord/Sud et dans le sens Sud/Nord avec neutralisation de la Voie Lente (VL) et de la Voie Spécialisée pour Véhicules Lents (VSVL).

En cas d'aléas de chantier ou d'intempéries, la date des travaux pourra être modifiée et les restrictions de circulation prévues pourront être adaptées et prolongées jusqu'au vendredi 27 octobre 2017.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux , sur l'interdistance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Article 4 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sur l'autoroute A75 seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (CEI d'Antrenas) , et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.



Article 6 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Départemental de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS de la Lozère

DiR Massif Central :CIGT de Clermont l'Hérault, CIGT d'Issoire ,Centre d'exploitation de Antrenas, Centre d'exploitation de Séverac le château, responsable de l'Unité Territoriale Margeride/Aubrac

Mairies de Bourgs-sur-Colagne, Banassac-Canilhac et La Tieule.

LE PRÉFET de la LOZÈRE,

P/le Préfet par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 19 octobre 2017

Le Responsable du District Nord


Pierre Colin

